Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261103-DLIB_202610_13-DE

Pluguffan Pluguen
Au coeur de la Cornouaille
E-Kreizh Kerne

COMMUNE DE PLUGUFFAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
22/10/2026

N° : 2026-10-13
Domaine d'intervention : 2.1
Nomenclature « Actes »

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 27
Représentés : 0
Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pluguffan, dument convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Etaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique, M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme RAOUL Viviane.
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Etaient absents : 0

Mme LE LAN Mariannick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'itinéraire(s) de randonnée.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant : liaison GR®34 - GR®38.

Ce projet est proposé par le Comité départemental de la Fédération de randonnée pédestre.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261103-DLIB_202610_13-DE

d’un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

VU l'avis favorable de la commission "Travaux et urbanisme" réunie le 08 octobre 2026 ;
Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l’unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges *"balisage et signalétique randonnées"* du Département et la promotion touristique de tracés selon les tracés présentés en annexe ;
- **DEMANDE** l’inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s’engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- **S’ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 octobre 2026
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Pascal LINCOT

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261103-DLIB_202610_13-DE

